

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 21 novembre 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Florence BENEDIC, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Anny THOUVENIN, Ruth DIECKMANN, Michel AUBRY, Catherine GIGNEY, Thierry THOMAS, Virginie DEFER, Ghislain BILQUEZ, Sandra FAIVRE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. Erick VOGEL, Cécile ADELBRECHT, Sébastien HUMBERT, Jean-Pierre JEROME (pouvoir à Florence BENEDIC), Eveline MAURICE (pouvoir à Jean-François MAURICE)

Absents : MM. Geoffrey JOLY, Thomas CARDOSO, Jean-Christophe HOFFMANN, Yannick CLAUDIC

Secrétaire de la séance : Carole HENNEQUIN

N° 127) INSTALLATION D'UN NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BIETTE Nadia élue sur la liste "Maintenant Demain, La Vôge-les-Bains", a présenté par courrier en date du 26 octobre 2023 sa démission de son mandat de Conseillère Municipale. Vu l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les démissions des membres du Conseil Municipal ; Madame Sandra FAIVRE est donc appelée à remplacer Madame Nadia BIETTE au sein du Conseil Municipal. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Madame la Préfète est informée de cette modification. Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme Sandra FAIVRE au sein du Conseil Municipal.

N° 128) COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ; Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, les commissions municipales sont composées du Maire ou de son représentant ayant qualité de président et de membres du Conseil Municipal élus en son sein. Considérant la démission de Madame Nadia BIETTE et son remplacement par Madame Sandra FAIVRE ; Considérant le souhait de Madame Sandra FAIVRE d'intégrer les commissions suivantes :

- Commission fêtes, cérémonies et animations
- Commission économie, tourisme, thermalisme et revitalisation bourg-centre
- Commission jeunesse, sport et affaires scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** le choix de Madame Sandra FAIVRE et l'intègre dans les commissions ci-dessus citées.

N° 129) SITE INTERNET DE LA COMMUNE : REFONTE

Considérant que le site internet de la commune de La Vôge-les-Bains présente plusieurs lacunes en termes de design, d'ergonomie et d'accessibilité nuisant à l'attractivité des informations présentes et limitant sa bonne utilisation sur les smartphones et tablettes ; Considérant que moderniser l'interface graphique et l'ergonomie du site permettra d'en faciliter la navigation, et obtenir un design plus moderne qui rendra le site internet plus attractif ; Considérant qu'améliorer la navigation du site internet permettra d'améliorer la qualité et la pertinence des informations diffusées, mais également de rendre la navigation plus intuitive et moins complexe pour les utilisateurs du site ; Considérant qu'une refonte du site web rendra le site web plus adapté aux usages mobiles et facile l'accès à l'information ; Considérant que la refonte permettra une meilleure mise en avant de nos acteurs locaux (associations, commerces, entreprises, restaurants, etc...) et de valoriser le dynamisme de la commune (mise en avant des projets de la commune et des projets de revitalisation du bourg-centre) ; Considérant que la refonte permettra de mettre en avant les spécificités et les atouts de la commune mais également de véhiculer une image moderne et connectée de la commune, en phase avec les attentes de potentiels habitants, entreprises, curistes, et touristes ; Considérant la présentation des offres par Monsieur le chargé de Communication et d'Animations, reçues de la société « SECTION 4 », « NITAHAMI » et « JIMDO » qui sont les suivantes :

- En collaboration avec la « Communauté d'Agglomération d'Épinal » (CAE), la société « SECTION 4 » basée à ÉPINAL propose à la commune de La Vôge-les-Bains une refonte de son site internet sur la base d'un Template décliné à partir de la charte web du site de la CAE. La société se chargera également de l'hébergement, de la mise à jour et la maintenance du site pour un budget estimé à 3 840 € TTC la première année et 1 440 € TTC les années suivantes. Ce budget comprend les coûts de développement et de conception du site internet (2 000 € HT), l'hébergement sur une année (500 € HT) ainsi que la maintenance du site sur une année. (700 €).

- La société NITAHAMI, basée à Les Voivres propose le développement, la conception graphique, l'hébergement sur une année ainsi que la maintenance du site sur une année pour un budget estimé à 1 560 € HT (la TVA n'est pas applicable) la première année, et à 360 € HT les années suivantes

- La société « JIMDO », société dont le siège est situé à Hambourg en Allemagne propose l'hébergement du site web sur une année pour 120 €

Considérant que la société NITHAMI est en charge du support informatique de la commune depuis 8 mois maintenant en remplacement de la société FANTASIK ; Considérant que la société NITAHAMI possède une bonne connaissance des attentes de la commune et du matériel déjà en place, a une grande disponibilité via sa proximité géographique et a d'excellents retours des prestations réalisées à ce jour par les utilisateurs ; Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité ; **DÉCIDE** de choisir la société NITAHAMI, basée à Les Voivres et représenté par M. Cédric BREDA, pour s'occuper de la refonte du site web ; **PRÉCISE** que la société NITAHAMI sera à la charge du nouveau site web de la commune, de la gestion de l'hébergement de ce site mais également de sa mise à jour et sa maintenance régulière ; **PRÉCISE** que le coût de la refonte du site internet de la commune est estimé à 1 560 € HT, et que la TVA n'est pas applicable. Ce budget comprend les coûts de développement et de conception graphique du site (1 200 € HT), l'hébergement du site sur une année ainsi que la maintenance du site sur une année. (360 € HT) ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis élaboré par la société NITAHAMI correspondant à l'offre pour la refonte du site internet de la commune estimé à 1 560 € HT.

N° 130) REFECTION ET VEGETALISATION DE LA VOIE ROMAINE

Considérant qu'une inversion a été faite sur les coûts prévisionnels de chaque tranche de travaux de voirie de l'opération « Réfection et végétalisation de la voie romaine » et qu'il convient de reprendre une délibération en bonne et due forme ; Considérant ainsi les délibérations du Conseil Municipal n° DE_2023_094 du 28/08/2023 et n° DE_2023_113 du 02/10/2023 créant l'opération de réfection et végétalisation de la voie romaine à des fins de transformation en une voie cyclable et lui allouant des enveloppes budgétaires ; Considérant que les délibérations citées mentionnent les éléments ci-dessous :

Considérant que la voie romaine est un élément patrimonial très ancien et structurant, rejoignant directement la Véloroute VR50 « La Voie Bleue, Moselle-Saône à vélo » au niveau de la halte fluviale de Hautmougey (lieudit du Pont du Cône), Véloroute reliant Fontenoy-le-Château à Epinal via un itinéraire aménagé et balisé ; Considérant l'important essor de la pratique du cyclotourisme, avec 9 millions de séjours cyclistes par an en France (données 2022, source Les Echos) ; Considérant que le cyclotourisme offre une alternative touristique durable avec, par exemple, « 30 200 euros de retombées économiques par an et par kilomètre d'itinéraire cyclable – soit 80 euros par jour dépensés par touriste à vélo sur La Loire à vélo, + 20 % de dépenses par rapport au touriste moyen en France. » ; Considérant que la sécurité, la qualité des aménagements cyclables et la qualité des paysages sont des critères prioritaires pour le choix d'une destination (source : étude d'intérêts – Le Tour & Event Juin 2017- Réalisation et Rédaction : Dimitri DIDIER) ; Considérant la croissance de la fréquentation sur la partie sud de la VR50 selon le point de comptage de l'écluse n°26, secteur très apprécié des cyclotouristes pour ses paysages ; Considérant qu'il est ainsi nécessaire de mettre autant que possible en sécurité les cyclotouristes et autres usagers de la VR50 afin de leur permettre de rejoindre le cœur de bourg de la commune déléguée de Bains-les-Bains ou d'en sortir sans être dans l'obligation d'emprunter exclusivement la route départementale 164 ; Considérant que la question du dénivelé n'est pas une problématique mais un élément paysager caractérisant le pays de la Vôge et que l'aspect vallonné du territoire est apprécié et recherché par les visiteurs ; Considérant que cette voie est une liaison directe avec le cœur de bourg de la commune déléguée de Bains-les-Bains et que sa valorisation contribuerait aux acteurs économiques locaux tels que les commerçants et les logeurs ; Considérant la politique vélo de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et du Département des Vosges et toutes les actions mises en place (boucles patrimoniales, circuits, itinéraires, aménagements, locations, ...) ; Considérant la proposition du Collectif Citoyen du Val de Vôge de remettre en valeur cette voie en matière de voirie et de végétalisation ; Considérant que renforcer l'offre de tourisme nature et patrimonial est un des axes de la stratégie de Revitalisation bourg-centre – Petites Villes de Demain (fiche-actions n° 10) ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **DIT** que la présente délibération annule et remplace les délibérations n° DE_2023_094 du 28/08/2023 et n° DE_2023_113 du 02/10/2023 ; **RAPPELLE** que l'opération « Réfection et végétalisation de la voie romaine » a été créée et qu'elle comporte un volet végétalisation et un volet voirie, lui-même composé de deux tranches : la tranche 1 allant du haut de la rue du Haut Champ au croisement avec la RD 164 à réaliser dès 2024, et la tranche 2 allant de la RD 164 au Pont du Cône à réaliser après les travaux de voirie de la tranche 1 soit entre 2024 et 2026 ; **PRÉCISE** les enveloppes budgétaires des deux tranches de travaux de voirie :

- Tranche 1 du haut de la rue du Haut Champ au croisement avec la RD 164, enveloppe budgétaire allouée de 110 000.00 €, selon une estimation de 86 230.00 € HT pour les travaux, 4 489.28 € HT de maîtrise d'œuvre et 3 525.00 € HT de dépenses imprévues ;

- Tranche 2 de la RD 164 au Pont du Cône, enveloppe budgétaire allouée de 50 000.00 €, selon une estimation de 33 860.00 € HT pour les travaux, 1 760.72 € HT de maîtrise d'œuvre et 1 385.00 € HT de dépenses imprévues ;

Et précise que les agents en charge du dossier rectifieront en ce sens les demandes de subventions déjà sollicitées pour la partie voirie : Appel à Projets « Itinéraires cyclables - Création et valorisation » 2023 du Département des Vosges et DETR 2024.

DÉCIDE de poursuivre le travail engagé avec le CAUE des Vosges pour la partie végétalisation, notamment pour affiner le projet avec les agriculteurs usagers de cette voie et ainsi affiner l'enveloppe budgétaire ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions existantes (voirie et végétalisation) et à effectuer toutes les démarches incombant à cette opération pluriannuelle (tranches 1 et 2).

N° 131) BAIL DÉROGATOIRE 1 RUE D'EPINAL : SOCIÉTÉ SIKA

Considérant la convention de projet n°V010E025900 « Cœur de bourg » liant la commune, l'EPFGE - Etablissement Public Foncier de Grand-Est et la Communauté d'Agglomération d'Épinal (signature autorisée par délibération du Conseil Municipal n° DE_2022_087 du 23 septembre 2021) ; Considérant la délibération n° DE_2022_065 du 23 juin 2022 chargeant l'EPFGE d'acquérir le bien sis 1 rue d'Épinal, Bains-les-Bains, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS ; Considérant que, par acte notarié, l'EPFGE est devenu propriétaire du bien le 14 décembre 2022 et que, le jour même, convention de mise à disposition (n° V010E025900) du bien immobilier sis 1 rue d'Épinal, Bains-les-Bains, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS, cadastré AD 0065, a été signée entre l'EPFGE et la commune au profit de cette dernière ; Considérant la délibération n°DE_2022_097 du 27 septembre 2022 fixant à 450 € / mois le loyer hors charges de la cellule commerciale attachée au bien mentionné précédemment, qui a été proposé à la location à Madame Joana VAZEILLES et Monsieur Jean-François DELMOTTE ; Considérant qu'un premier bail dérogatoire d'une durée de 1 an a été mis en place entre la commune et le fonds de commerce SIKA, dont Monsieur Jean-François DELMOTTE et Madame Joana VAZEILLES sont les propriétaires, afin que ceux-ci puissent exercer leurs activités ; Considérant qu'un bail dérogatoire ne peut être reconduit, mais qu'il peut être suivi de nouveaux baux dérogatoires pour une durée cumulée de baux dérogatoires de 3 ans au plus ; Considérant que l'actuel Locataire, soit Monsieur Jean-François DELMOTTE et Madame Joana VAZEILLES, propriétaires du fonds de commerce SIKA, a fait part à la commune de sa volonté de pouvoir bénéficier d'un second bail dérogatoire ; Considérant l'article L145-4 et l'article L145-5 du Code de Commerce ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **RAPPELLE** le montant du loyer fixé à 450 € hors charges. **FIXE** la durée de ce second bail dérogatoire à 2 ans ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail dérogatoire ; **DIT** qu'une copie du bail dérogatoire signé sera transmis à l'EPFGE.

N° 132) OPERATION CREATION D'UN TERRAIN DE PETANQUE

Monsieur le Maire fait part des demandes récurrentes de quelques particuliers qui souhaiteraient la création d'un terrain de pétanque ; Considérant que cela permettra les pratiques d'un loisir prisé d'un grand nombre et fédérateur à l'occasion d'échanges conviviaux ; Considérant que le terrain cadastré AB 85 lieu-dit "Le Champ de Foire" situé entre la rue des Creuses et le stade, à proximité de l'aire de jeux, du skate-park, du terrain multisport, du Hat-trick ferait un emplacement idéal ; Considérant que ce nouvel équipement compléterait l'offre ludique et sportive à proximité ; Considérant que l'aménagement serait composé de 8 pistes selon une surface de 15 mètres par 25 mètres ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement d'un terrain de pétanque composé de 8 pistes selon un quadrilatère de 15 mètres par 25 mètres situé sur le terrain cadastré AB 85 lieu-dit "Le Champ de Foire".

N° 133) FIXATION INDEMNITÉS ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ; Vu le décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010 ; Considérant la modification des délégations proposées aux Maires Délégués et Adjoints par Monsieur le Maire et acceptée par ceux-ci ; Considérant la volonté de respecter l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités jusqu'alors ; Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** avec effet au 02 octobre 2023 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Maire : 45 %
- 1^{er}, 2^{ème} adjoints : 15.15 %
- 3^{ème} adjoint : 10 %
- 4^{ème} adjoint : 10 %
- 5^{ème} adjoint : 12.50 %
- 6^{ème} adjoint : 10 %
- Maires délégués (Bains-les-Bains, Harsault et Hautmougey) : 12.50 %

DIT que la présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives aux indemnités des élus ; **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65311 du budget communal ; **DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Zones d'Accélération de productions d'Énergies Renouvelables** : Monsieur le Maire informe que dans la pratique, suite à échanges avec les Services de Préfecture, la date butoir de délibération quant à la détermination des ZAER fixée préalablement au 31/12/2023 pourra exceptionnellement être dépassée et délibération prise au mois de janvier, voire février 2024. Néanmoins, une lettre d'intention de projet de délibération sera la bienvenue avant le 31/12/2023.

Ce délai supplémentaire sera mis à profit pour permettre le débat entre élus et favoriser la concertation avec la population.

- **Agenda** : Monsieur le Maire rappelle quelques principales dates à venir :

- * 23/11 : élaboration calendrier des fêtes – 20 H – Esprit Libre
- * 25/11 : la Balnéenne St Cécile – 18 H – Eglise St Colomban
- * 26/11 : spectacle inter générationnel EHPAD Sentiers d'Automne/MFR Hadol – Salle Marie Benoist – 15 H
- * 27/11 : conférence Don d'Organes et Transplantation (Transform) – Salle Marie Benoist – 19 H 30
- * 28/11 : Lycée - Conseil d'Administration
- * 29/11 : Roville aux Chênes – Séminaire Régional Ruralité
- * 30/11 : Collège – Conseil d'Administration
- * 01/12 : Fougerolles – St Valbert – participation Séminaire Revitalisation
- * 05/12 : cérémonie patriotique AFN/UNC – 11 H 45 – Monument aux Morts – Bains les Bains
- * 09/12 : St Nicolas :
- * 14 H : EHPAD Sentiers d'Automne
- * 16 H : place du Dr Leroy et Salle Marie Benoist
- * 09/12 : Ste Barbe – Uriménil – 16 H 30
- * 09/12 : soirée festive Ste Barbe Amicale des Sapeurs-pompiers de Bains les Bains – Trémonzey 20 H
- * 10/12 : spectacle de la Compagnie Rêve Général – CAL 11 H et 15 H 30

Monsieur Jean-François MAURICE se propose pour aider à l'installation le 9/12 de 14 H à 16 H. Un 2^{ème} volontaire serait le bienvenu.
Messieurs DREVET et MASSON aideront au rangement le dimanche de 16 H à 18 H.

- * Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 14 décembre.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 12 novembre 2023
Le Maire,

Frédéric DREVET